

Vos contacts :

Direccte Bourgogne-Franche-Comté :

Unité départementale de Côte d'Or : 03 80 45 75 00

Unité départementale du Doubs : 03 81 65 83 00

Unité départementale du Jura : 03 84 87 26 00

Unité départementale de la Nièvre : 03 86 60 52 52

Unité départementale de Haute-Saône : 03 84 96 80 00

Unité départementale de Saône et Loire : 03 85 32 72 00

Unité départementale de l'Yonne : 03 86 72 00 00

Unité départementale du Territoire de Belfort : 03 84 57 71 00

Pôle Emploi : 3995



Les aides de l'État pour les entreprises

Dites Oui à l'embauche !

Les TPE et les PME, au plan national comme au régional, s'inscrivent au cœur de l'économie, puisqu'elles représentent plus de 85 % de nos entreprises et plus de 50 % de leurs salariés.

Elles ont bénéficié de nombreuses mesures depuis 2012 (accès aux marchés publics, réduction des délais de paiement, allègements fiscaux du pacte de responsabilité et de solidarité, ...).

Dès mi-2015, le gouvernement a exposé le plan *Tout pour l'emploi dans les PME* qui propose d'aller encore plus loin pour mieux répondre aux préoccupations quotidiennes et aux besoins concrets des TPE-PME au travers

d'un ensemble de mesures visant à lever les freins à l'emploi, développer l'activité, faciliter la création et la reprise d'entreprises et alléger les formalités.

Ces mesures sont aujourd'hui intégrées à la loi et bénéficient concrètement aux TPE-PME.

C'est notamment le cas de l'embauche du premier salarié, du premier apprenti et de l'embauche PME qui figurent dans ce document synthétique avec leurs principales caractéristiques (entreprises éligibles, dates d'entrée en vigueur, montants et rémunérations, possibilités de cumul, modalités de recours et d'informations).



Les aides de l'État pour les entreprises

	Embauche PME	Embauche du 1 ^{er} salarié	Embauche jeunes apprentis
Date d'entrée en vigueur :	Pour des embauches prenant effet entre le 18/01 et le 31/12/2016	Pour 1 ^{ère} embauche prenant effet entre le 09/06/2015 et le 31/12/2016	Pour les contrats conclus à compter du 1 ^{er} juin 2015.
Entreprises concernées :	Entreprises de moins de 250 salariés	Entreprises n'appartenant pas à un groupe et sans salarié depuis au moins 12 mois	Entreprises de moins de 11 salariés pour l'embauche de jeunes de moins de 18 ans
Embauches ouvrant droit à l'aide :	CDI, CDD de 6 mois et plus, transformation d'un CDD en CDI, contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.	CDI ou en CDD d'au moins 06 mois (pour les dossiers déposés à compter du 27/01/2016 dans ce dernier cas auparavant CDD de 12 mois).	Contrat d'apprentissage en CDD ou CDI
Rémunération de l'embauché :	Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC soit 22 877 euros bruts annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.	Pas de condition de rémunération.	Pas de condition de rémunération.
Montant de l'aide :	4 000 € sur une période de 2 ans (prime trimestrielle de 500 euros) versés par l'ASP.	4 000 € sur une période de 2 ans (prime trimestrielle de 500 euros) versés par l'ASP.	4 400 € sur un 1 an (aide forfaitaire trimestrielle de 1 100 euros)
Comment faire la demande d'aide :	Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette mesure et remplir le formulaire en ligne sur le www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme	Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette mesure et accéder au formulaire en ligne sur le www.travail-emploi.gouv.fr	Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette mesure et accéder au formulaire en ligne sur le www.alternance.emploi.gouv.fr
Cette aide est cumulable avec :	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction générale bas salaire ; • ACCRE ; • CICE ; • Embauche en CDI ou en CDD de 6 mois ou plus à l'issue d'un contrat d'apprentissage • Aide des collectivités locales ; • Aides versées aux travailleurs handicapés non financées par l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> • ACCRE ; • Aide des collectivités locales ; • Aides versées aux travailleurs handicapés non financées par l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> • CICE • Exonérations de charges sociales • Prime apprentissage TPE ; • Aide au recrutement d'un 1^{er} apprenti ou d'un apprenti supplémentaire ; • Crédit d'impôts apprentissage ; • Aides Agefiph.
Cette aide n'est pas cumulable avec :	<ul style="list-style-type: none"> • Aide temporaire à l'embauche d'un 1^{er} salarié ; • CUI/CAE ; • Contrat de génération ; • Contrat d'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'embauche dans les PME ; • Contrat d'apprentissage ; • Contrat de professionnalisation conclu en CDD de moins de 6 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'embauche dans les PME ; • Aide à l'embauche d'un 1^{er} salarié ;

Sans oublier les contrats aidés (CUI, emplois d'avenir, contrats de génération...)

Pour la recherche des publics, la prescription de la convention, le conseil et le suivi des contrats aidés, et en fonction du public que vous cherchez à recruter : Pôle emploi et ses agences locales www.pole-emploi.fr pour tous publics éligibles (séniors, DELD et bénéficiaires du RSA) ou le réseau des missions locales et ses points d'accueil www.espacejeunes-fcomte.org pour les jeunes de moins de 26 ans.